Informations de base

1994/2205(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Malte: demande d'adhésion **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Malte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MALONE Bernie (PSE)	20/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/12/1994
RELA Relations économiques extérieures		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/1995	Vote en commission		Résumé
21/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0159/1995	
11/07/1995	Débat en plénière		Résumé
12/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2205(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/06250

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0159/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0004	21/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0343/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0031-0076	12/07/1995	Résumé

Malte: demande d'adhésion

1994/2205(INI) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme MALONE (PSE, IRL), le Parlement européen tout en soulignant l'importance géopolitique et stratégique de l'île et les avantages d'un élargissement de l'Union à une plus grande partie de la région méditerranéenne, invite le Conseil et ses Etats membres à s'engager résolument et sans réserve dans la voie de l'adhésion rapide de Malte à l'Union. Il se félicite des progrès accomplis lors de la phase préalable aux négociations d'adhésion qui se traduisent par une consolidation des relations entre ce pays et l'Union et constituent la base indiscutable d'une pré-adhésion avant les négociations proprement dites. Selon le PE, les obstacles juridiques et économiques évoqués par la Commission dans son avis peuvent être aisément surmontés étant donné la volonté politique des parties d'aboutir. Il considère, en conséquence, que les négociations d'adhésion pourront être entamées dans un proche avenir et appuie la décision du Conseil d'entamer ces négociations 6 mois après l'achèvement de la CIG. Toutefois, le Parlement rappelle une nouvelle fois que l'élargissement doit être accompagné de modifications institutionnelles au niveau communautaire. Parallèlement, le PE fait observer que le nouveau protocole financier, que l'on peut considérer comme un protocole de pré-adhésion, doit entrer en vigueur sans délai afin d'appuyer Malte dans ses efforts d'intégration. Il estime que la situation économique de Malte n'entravera pas son adhésion mais que ce pays doit s'employer à souscrire à l'esprit du TUE, y compris en matière de politique étrangère et de sécurité commune. Le Parlement demande aux Etats membres qu'à l'occasion de la CIG de 1996 Malte obtienne le statut d'observateur avec le droit de faire entendre sa voix. Il affirme, enfin, que la Conférence euroméditerranéenne devra mettre clairement en lumière le statut de Malte en tant que pays candidat.